

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2022**

Compte-Rendu Sommaire

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2022

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Sylvie HARY - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Michel MARTIN (Pouvoir à Alain VEY) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Christian DEBORD).

N°2022_17_06_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2022.

N°2022_17_06_02

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 26 avril 2022

Le bail du local communal cadastré section ZB n°249, situé 1 rue de la Poste à BASSE GOULAIN, pour une surface utile de 218.55m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, établi au profit de **La Poste**, doit être renouvelé à partir du **1er avril 2022**.

Un contrat de bail civil est établi entre la commune de Basse-Goulaine et la société la Poste, pour la location du local communal désigné ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de **neuf années** à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031, moyennant un loyer annuel de 13 255.58 € valeur au 1er avril 2022, hors impôts et contributions mis à la charge des locataires par la loi et hors la quote-part des charges (eau, électricité, chauffage, entretien chaudière) lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

2) Décision du 2 mai 2022

Cela concerne la défense des intérêts de la commune dans le cadre du référé lancé par les sociétés CELLNEX FRANCE et BOUYGUES TELECOM au vu de l'arrêté du Maire concernant l'installation d'un pylône support d'antennes-relais et suivant la déclaration préalable n°4400921Z2118, en date du 13/07/2021

Pour ce faire le cabinet ALEO est chargé de la défense des intérêts de la commune comprenant l'étude du référé, la rédaction d'un mémoire en défense, la rédaction d'éventuels mémoires complémentaires, le déplacement à l'audience devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le dossier contentieux précité, pour une somme forfaitaire maximum de 1 200€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°2022_17_06_03

3 - TIRAGE AU SORT DES CITOYENS POUR INTEGRER LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE NANTES METROPOLE

Les citoyens tirés au sort sont :

NOM D'USAGE	PRENOM
BARAT	Eric
BERTHOME	Jean-Paul
CORMERAIS	Laurent
GUILLET	Amandine
GUIOT	Agnès
DEBRUYNE	Sylvie
LAMBERT	Mathieu
LAGACHE	Virginie
MERLOT	Franck
MILLOUR	Adélia
PAGOT	Sophie
PASCAL	Jean-Claude
ROSATO	Valérie
TREMOUREUX	Rémy

Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort.

4 - BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. DAUTAIS, M. AUBE, Mme JOUAN), le conseil municipal :

- Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022 d'un montant de **1 022 041,00 €**
- Approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire 2022 d'un montant de **3 431 746,00 €**

Le volume général du budget 2022 est ainsi porté à **18 156 002,00 €**, soit **10 976 666,00 €** en section de fonctionnement et **7 179 336,00 €** en section d'investissement.

5 - TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les suppressions et créations de poste proposées en fonction des dates précitées ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée **45 postes** non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial,
- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,
- Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE «IFSE REGIE» DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le versement de l'IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP en fonction des montants définis ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8 - MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9 – MARCHE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer le marché d'animation enfance jeunesse 3-17 ans avec l'IFAC pour un montant estimatif annuel de **646 029,67 € TTC**, correspondant à l'offre de base.

10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'UNAPLA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la signature de la nouvelle convention de partenariat avec l'UNAPLA,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

11 - CESSION DE LA PARCELLE AU NO 7 DE LA RUE DE LA GIRAUDIÈRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Revoit l'estimation de la valeur du terrain à 214,50 € HT le m²,
- Décide de la cession des parcelles cadastrées section AO n°1126 - n°1128 d'une surface totale 631 m² sises 7 rue de la Giraudière au prix de 200€/m² HT de surface plancher envisagée soit, sur la base de 120 m², 24 000 € HT à ajuster éventuellement en fonction de la surface plancher autorisée par le permis de construire auquel s'ajoutent les frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération ;

12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA NANTAISE D'HABITATION POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS RUE BUSSON-BILLAULT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la signature d'une nouvelle convention de location d'emplacements de stationnement et la mise à disposition gratuite de ces places aux occupants de la résidence services ainsi qu'à leurs visiteurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

13 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE BATIMENTS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,

- Admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- Valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- Attribue l'accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments aux entreprises :

LOT N°1 - COUVERTURE - ETANCHEITE : SARL THIBAUDEAU

LOT N°2 - PEINTURES INTERIEURES - EXTERIEURES : GUERIN
FACADES ATLANTIQUE

LOT N°3 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES : GUERIN FACADES
ATLANTIQUE

LOT N°4 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE : SARL THIBAUDEAU.

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments de la commune de Basse Goulaine.


N°2022_17_06_14

14 - ADOPTION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022 ;
- Approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Basse-Goulaine (soit 207 976,79 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Le Maire

 Le Maire
 Alain VEY